

ACCÈS DES PRODUITS TUNISIENS AU MARCHÉ DE L'UE :

Un regard sur le cas de la tomate fraîche

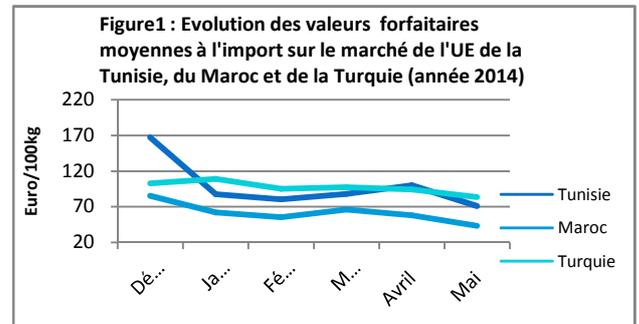
تعتبر تونس من بين أهم الدول المزودة للسوق الأوروبية بالطماطم الطازجة بعد المغرب وتركيا وتحتل صادرات الطماطم الطازجة المتأتية من الزراعات الجيوحرارية و الطماطم المحولة القسط الأكبر من الصادرات التونسية وتتميز بجودة عالية في المذاق متأتية من طبيعة عناصر المياه الجوفية و الخصا المناخية لمنطقة الجنوب.

أما بخصوص تصدير الطماطم الطازجة فإنه يندرج ضمن اتفاقية مبرمة بين تونس والإتحاد الأوروبي منذ سنة 2005 في الإعفاء من الرسوم الجمركية للفترة ما بين 01 31

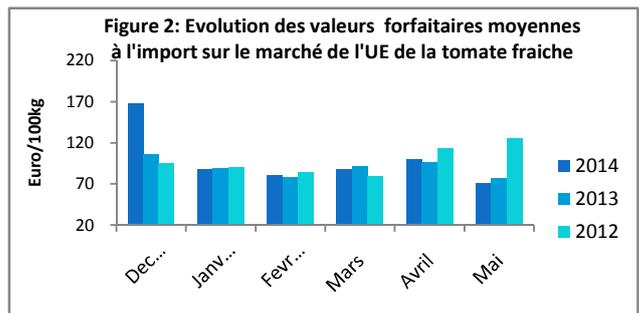
تواجه صادرات الطماطم الطازجة إلى السوق الأوروبية العديد من الحواجز المتمثلة خاصة في نظام أسعار الدخول وفترات التصدير. هذا النظام تم وضعه بهدف توفير المزيد من الحماية للمنتجات الموردة من طرف السوق الأوروبية ويتضمن تعريفات جمركية معقدة ومرتبطة خاصة بموسمية المنتجات. هو ما ينعكس في ارتفاع سعر الدخول للسوق الأوروبية مقارنة مع المغرب وتركيا.

Le marché européen, en particulier celui de la France et de l'Italie constitue le principal débouché pour les tomates tunisiennes. Malgré l'évolution des exportations tunisiennes de ce produit, celles-ci demeurent confrontées à de nombreux obstacles en matière d'échanges notamment le système de prix d'entrée et les calendriers d'exportation. Un système complexe de protection de l'UE vis-à-vis des importations de fruits et légumes est instauré mobilisant différents types d'instruments tarifaires et étroitement lié à la saisonnalité.

Globalement, la plus grande partie des importations de tomates de l'UE se concentre sur l'automne et l'hiver, soit des tomates de contre-saison (primeurs). Les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) demeurent les principaux fournisseurs extra- communautaires de l'UE. Il s'agit essentiellement du Maroc et de la Turquie



Source : <http://eur-lex.europa.eu/>



Source : <http://eur-lex.europa.eu/> +Nos calculs

mais aussi de la Tunisie et d'Israël avec des quantités moins importantes. Une valeur forfaitaire d'importation (VFI) est établie d'une manière journalière et utilisée comme approximation du prix d'importation. Elle est calculée pour chaque produit et pour chaque origine.

Concernant la Tunisie, les produits agricoles exportés vers le marché européen font l'objet d'un mécanisme de droits de douane qui n'a pas changé depuis 2005. Pour le cas de la tomate, il s'agit d'une exonération totale des droits de douanes pour une période de concession allant du 01/10 au 31/05. Toutefois, pendant les trois dernières années, la Tunisie n'a pas profité de toute cette période d'exonération où durant les mois (d'octobre et de novembre) l'exportation s'avère inexistante.

Les valeurs forfaitaires à l'importation applicables au mois de décembre 2014 pour le calcul du prix d'entrée sont en forte hausse par rapport au même mois des années 2012 et 2013.

Evolution des valeurs forfaitaires à l'import de la tomate fraîche pour le mois de décembre 2014

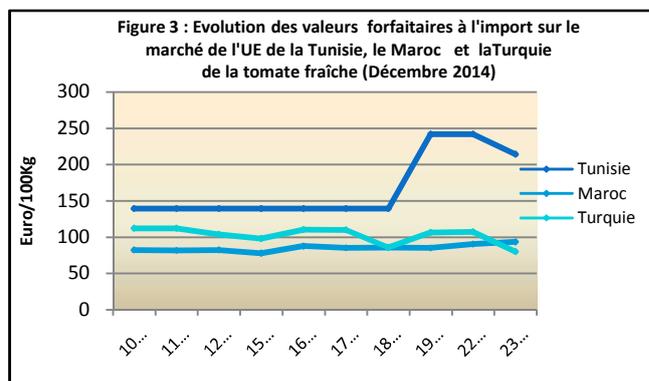
Les valeurs forfaitaires de la tomate fraîche de la Tunisie sont nettement plus élevées que celles du Maroc et de la Turquie. Les exportations de la Tunisie ont commencé le 10 décembre 2014 avec des valeurs stables jusqu'au 18 décembre 2014. Le 19 décembre ces valeurs ont augmenté de 73%. (voir fig 3)

Une réforme de la PAC approuvée par le conseil de l'Union Européenne le 8 avril 2014 à Bruxelles entrera en vigueur en 2015. Elle introduira des modifications sur le régime des prix d'accès des fruits et légumes sur le marché de l'UE en provenance de pays tiers. Il s'agit du dédouanement des fruits et légumes sur la base d'une valeur forfaitaire sans recours à la valeur réelle des produits. Cette mesure risque de relever considérablement les prix d'entrée de certains produits agricoles dont ceux venant de la Tunisie et de rendre ainsi plus difficile l'exportation des produits agricoles tunisiens dont principalement la tomate et l'orange.

Tableau 1 : Evolution des valeurs forfaitaires de la tomate fraîche de la Tunisie, le Maroc et la Turquie (décembre 2014)

Date	Tunisie	Maroc	Turquie
10/12/14	139,2	82,2	112,1
11/12/14	139,2	81,6	112,1
12/12/14	139,2	82,2	103,8
15/12/14	139,2	77,7	97,9
16/12/14	139,2	87,7	110,2
17/12/14	139,2	85,2	109,7
18/12/14	139,2	85,8	85,8
19/12/14	241,9	85,1	106,4
22/12/14	241,9	90,5	107,1
23/12/14	214	93,5	80

Source : <http://eur-lex.europa.eu/>



Source : <http://eur-lex.europa.eu/>

Conclusion

Les prix d'entrée de la tomate fraîche seraient probablement plus élevés pour les futures exportations tunisiennes. En fait les tomates de Tunisie exportées à cette période de l'année sont celles qui sont produites sous serre irriguées par les eaux géothermales, bénéficiant d'une valeur organoleptique, qui lui confèrent plus d'appréciation par le consommateur européen. Toutefois, bien qu'en quantités limitées, les prix d'entrée relevés rendent nos tomates moins compétitives vis-à-vis de leurs concurrentes du bassin méditerranée qui sont exportées en plus grandes quantités avec moins d'obstacles. Alors que le Maroc moyennant un lobbying intense a finalement signé un accord qui lui a permis d'avoir un régime préférentiel sur certains produits, la Tunisie n'a pas encore réagi. L'accès de nos produits serait-il limité en raison de cette dernière mesure ?

